



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de CHAMPHOL

Nombre d'Administrateurs : 11

Nombre d'Administrateurs
en séance : 10

Nombre de pouvoirs : 01

Nombre de Votants : 11

Délibération DCCAS2026-002 du Conseil d'Administration du 28 avril 2026

Le conseil d'administration du CCAS se réunit dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Champhol le lundi 28 avril 2026, sur la convocation de M. Etienne ROUAULT et sous la vice-présidence de Mme Florence GOUSSU,

Les Administrateurs :

Présents :

Président de droit : M. Etienne ROUAULT, Maire

Administratrices élues :

Mmes Florence GOUSSU, Laetitia SOUVRE, Nadia ROUSSEAU, Evelyne GUERIN, Stéphanie LEGUAY-HERNU

Administrateurs représentants de la société civile :

Mme Nathalie DUFET, Mrs Louis BRUERE, Ithiari MITONDO.

Excusée avec pouvoir :

Mme Isabelle SOULIER donne pouvoir à Mme Florence GOUSSU

Absent : Emmanuel de Maupeou.

Secrétaire de séance : Laetitia Souvré

Date de convocation 15 avril 2026.

I / ADMINISTRATION GENERALE

DCCAS2026-002 – Vote de la vice-présidence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-262803323-20260428-DCCAS2026-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026
Publication : 05/05/2026

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président.

Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Mme Florence GOUSSU

Président de droit : le Maire de la Commune – Etienne ROUAULT

*** Election du Vice-président**

Les membres procèdent à l'élection du Vice-président.

Mme GOUSSU Florence ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS.

La Secrétaire de séance



La secrétaire de séance

Le Président du CCAS,



Etienne ROUAULT



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de CHAMPHOL

Nombre d'Administrateurs : 11

Nombre d'Administrateurs
en séance : 09

Nombre de pouvoirs : 01

Nombre de Votants : 10

Délibération DCCAS2026-003 du Conseil d'Administration du 28 avril 2026

Le conseil d'administration du CCAS se réunit dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Champhol le lundi 28 avril 2026, sur la convocation de M. Etienne ROUAULT et sous la vice-présidence de Mme Florence GOUSSU,

Les Administrateurs :

Présents :

Président de droit : M. Etienne ROUAULT, Maire ;

Administratrices élues :

Mmes Florence GOUSSU, Laetitia SOUVRE, Nadia ROUSSEAU, Evelyne GUERIN, Stéphanie LEGUAY-HERNU

Administrateurs représentants de la société civile :

Mme Nathalie DUFET, Mrs Louis BRUERE, Ithiari MITONDO.

Excusée avec pouvoir :

Mme Isabelle SOULIER donne pouvoir à Mme Florence GOUSSU

Absent : Emmanuel de Maupeou

Secrétaire de séance : Laetitia Souvré

Date de convocation 15 avril 2026.

I / ADMINISTRATION GENERALE

DCCAS2026-003 – Règlement intérieur du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-262803323-20260428-DCCAS2026-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026
Publication : 05/05/2026

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme GOUSSU présente au Conseil d'administration les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque administrateur.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par la Présidente.

Règlement adopté à l'unanimité

La Secrétaire de séance



La secrétaire de séance

La Vice-présidente du CCAS,



Florence GOUSSU



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de CHAMPHOL

Nombre d'Administrateurs : 11

Nombre d'Administrateurs
en séance : 09

Nombre de pouvoirs : 01

Nombre de Votants : 10

Délibération DCCAS2026-004 du Conseil d'Administration du 28 avril 2026

Le conseil d'administration du CCAS se réunit dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Champhol le lundi 28 avril 2026, sur la convocation de M. Etienne ROUAULT et sous la vice-présidence de Mme Florence GOUSSU,

Les Administrateurs :

Présents :

Président de droit : M. Etienne ROUAULT, Maire

Administratrices élues :

Mmes Florence GOUSSU, Laetitia SOUVRE, Nadia ROUSSEAU, Evelyne GUERIN, Stéphanie LEGUAY-HERNU

Administrateurs représentants de la société civile :

Mme Nathalie DUFET, Mrs Louis BRUERE, Ithiari MITONDO.

Excusée avec pouvoir :

Mme Isabelle SOULIER donne pouvoir à Mme Florence GOUSSU

Absent : Emmanuel de Maupeou

Secrétaire de séance : Laetitia Souvré

Date de convocation 15 avril 2026.

I / FINANCES

DCCAS2026-004 – Budget du CCAS 2026 et taux de fongibilité entre chapitre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-262803323-20260428-DCCAS2026-004-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

Publication : 05/05/2026

Le CCAS de Champhol doit approuver son budget primitif pour l'exercice 2026 avant le 30 avril 2026.

L'assemblée délibérante peut, à l'occasion du vote du budget, autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte. La fongibilité des crédits doit ainsi être intégrée dans une délibération budgétaire.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés), sans pouvoir excéder 7,5 %. Le pourcentage voté doit être indiqué dans l'état « Informations générales – Modalités de vote du budget » du BP 2025. Cette précision vaut délégation. La maquette doit donc mentionner l'autorisation mais également le taux appliqué. En l'absence de mention de ces éléments, l'exécutif est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Par ailleurs, le budget doit, d'une part, être équilibré en dépenses et en recettes (article L.5217-10-1 du CGCT) et chacune des deux sections du budget doit, d'autre part, être votée en équilibre afin de respecter la règle de l'équilibre réel (article L.1612-4 du CGCT). Actuellement, le Budget du CCAS de Champhol ne comporte pas de section d'investissement.

Les chapitres d'ordre 040 et 042 sont exclus du dispositif des virements de crédits.

Les virements de crédits ne concernent que les crédits de paiement annuels. Mais il est possible de prélever des crédits de paiements gérés en AP/CP pour abonder des crédits de paiement non gérés en AP/CP.

Les virements de crédits entre chapitres doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Pour ce faire, l'exécutif prend une décision soumise à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité. L'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, et au plus tard lors de la séance portant sur la présentation du compte administratif (ou du compte financier unique) pour les cas où la décision de virement de crédits a eu lieu après la dernière décision budgétaire de l'exercice.

Les modifications apportées par les virements de crédits entre chapitre sont prises en compte dans la prochaine décision budgétaire de l'exercice pour lequel elles ont été décidées.

La date limite de prise en charge des décisions de mouvements de crédits entre chapitres pour l'exercice N est fixée au 21 janvier de l'exercice N+1, conformément à l'article D.5217-3 du CGCT.

Entre le 1er et le 21 janvier N+1, l'exécutif peut uniquement procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la section de fonctionnement et à l'intérieur des sections pour les opérations d'ordre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 26 février 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

-APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT :

		RECETTES 2025
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses (portages de repas)	6 000.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations (subvention de la commune)	38 692.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante (recettes perçues par la régie Communale pour les animations payantes du CCAS notamment thé dansant, autres et reversées au CCAS par la Commune)	300.20 €
Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté	4 169.80 €
TOTAL		49 162.00 €

		DEPENSES 2025
Chapitre 011	Charges à caractère général (paiement des repas à domicile fournis par le Conseil Départemental, participation à des visites organisées avec la prise en charge de la partie transport, organisation d'un thé dansant et du repas des aînés, galette pour les enfants, chocolats et cadeaux pour les aînés, fournitures pour décoration thé dansant, papier et étiquettes pour invitations, remboursement à la Commune de Champhol des frais de mise à disposition d'un véhicule pour le portage de repas à domicile, projet de plantation d'un arbre fruitier sur la commune pour chaque naissance d'un petit champholois ou d'une petite champholoise (remboursement à la Commune de l'acquisition de ces arbres), projet animation sur les gestes de premiers secours adressée à l'ensemble de la population, ainsi que le financement du BAFA pour un jeune en échange d'heures de bénévolat dans nos structures périscolaires et d'accueils de loisirs.	30 880.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés (dépenses liées à la mise à disposition de 2 agents municipaux : 1 agent pour le suivi administratif, l'animation et la communication pour environ 50% de son temps de travail et 1 agent pour le portage de repas à domicile)	17 082.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante (aides financières exceptionnelles en faveur de champholois, 1 don reversé au Téléthon de 1 € par personne venant au thé dansant, charges diverses)	1 200.00 €
TOTAL		49 162.00 €

- par chapitre pour la section de fonctionnement pour un montant de 49 162.00 €

- **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés), **sans pouvoir excéder 7,5 % des dépenses réelles, au titre de l'exercice 2026**. Ce taux pourra être revu à la baisse à l'occasion des décisions budgétaires ultérieures (budget supplémentaire, décisions modificatives). Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre nécessiteront le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante.

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de fin de clôture 2025, présentant un excédent de fonctionnement de 4 169.80 € affecté en totalité au compte 002 en recette de fonctionnement.

La Secrétaire de séance



La secrétaire de séance

La Vice-présidente du CCAS,



Florence GOUSSU



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de CHAMPHOL

Nombre d'Administrateurs : 11
Nombre d'Administrateurs
en séance : 09
Nombre de pouvoirs : 01
Nombre de Votants : 10

Délibération DCCAS2026-005 du Conseil d'Administration du 28 avril 2026

Le conseil d'administration du CCAS se réunit dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Champhol le lundi 28 avril 2026, sur la convocation de M. Etienne ROUAULT et sous la vice-présidence de Mme Florence GOUSSU,

Les Administrateurs :

Présents :

Président de droit : M. Etienne ROUAULT, Maire

Administratrices élues :

Mmes Florence GOUSSU, Laetitia SOUVRE, Nadia ROUSSEAU, Evelyne GUERIN, Stéphanie LEGUAY-HERNU

Administrateurs représentants de la société civile :

Mme Nathalie DUFET, Mrs Louis BRUERE, Ithiari MITONDO.

Excusée avec pouvoir :

Mme Isabelle SOULIER donne pouvoir à Mme Florence GOUSSU

Absent : Emmanuel de Maupeou

Secrétaire de séance : Laetitia Souvré

Date de convocation 15 avril 2026.

I / FINANCES

DCCAS2026-005– Marchés de Noël à Lille et Bruges : participation du CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-262803323-20260428-DCCAS2026-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026
Publication : 05/05/2026

Vu la volonté d'organiser des activités pour les aînés

Vu le souhait du CCAS de participer pour chaque inscrit

Vu les devis présentés et les échanges menés

Vu le devis de Simplon Voyages, variable en fonction du nombre de participants

Vu la volonté du CCAS de participer pour un montant maximum de 2 000.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité: :

- **VALIDE** le devis de Simplon Voyages pour une participation d'un montant maximum de 2 000,00 euros déterminé en fonction du nombre de participants
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou à défaut Madame la Vice-Présidente, à signer tout document s'y référant

La Secrétaire de séance

La Vice-présidente du CCAS,

La secrétaire de séance




Florence GOUSSU